

Questionnaire d'auto-évaluation 2025 Réponses des négociants en métaux précieux et pierres précieuses

Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières

Le questionnaire d'auto-évaluation, renouvelé en 2025, est un outil pédagogique et méthodologique qui permet :

- au professionnel, d'évaluer, sur une base déclarative, son niveau de connaissance de la réglementation et la conformité de son dispositif LCB-FT aux dispositions légales ;
- à la douane, de recueillir des informations sur le niveau général d'appropriation de la réglementation par le secteur et affiner sa connaissance du marché.

I – Représentation et profil des répondants

1. Une augmentation constante du nombre de répondants depuis 2023

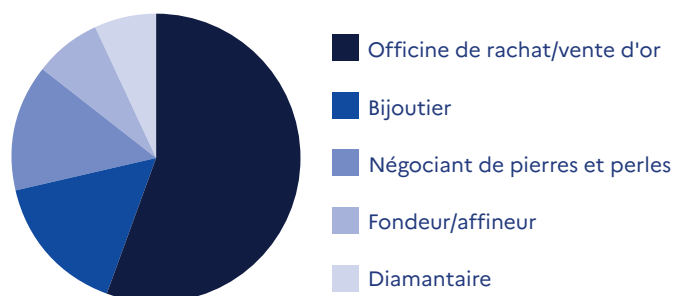
	2023	2024	2025	Évolution sur 3 ans
Nombre de répondants	42	65	133	+ 217%

Les professionnels se sont particulièrement mobilisés pour cette nouvelle campagne d'autoévaluation, qui a connu une **augmentation du nombre de répondants de 217 % sur 3 ans**.

Au total, 133 professionnels ont ainsi saisi l'opportunité de répondre à ce questionnaire destiné à les guider dans l'appropriation et l'application de leurs obligations en matière LCB-FT.

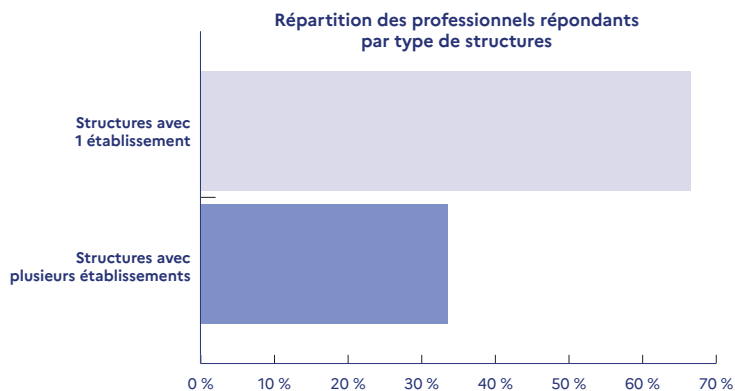
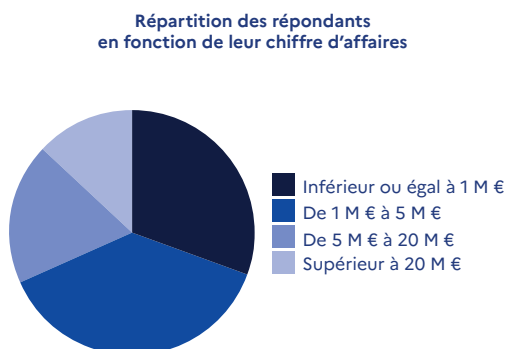
Les négociants de pierres et métaux précieux qui ont répondu au questionnaire étaient majoritairement des officines de rachat d'or (à hauteur de 56%).

Nombre de répondants
par secteur professionnel



2. Une majorité des répondants sont des petites structures

Le secteur est marqué par une prépondérance de professionnels de taille modeste. Il est rappelé que la réglementation impose une obligation de moyens, adaptée à la taille de la structure de l'entité et aux risques identifiés dans sa classification des risques.

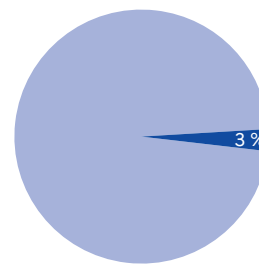


3. Une faible part d'opérations doit faire l'objet d'une surveillance

La formalisation d'un dispositif LCB-FT est obligatoire pour les établissements réalisant des opérations supérieures à 10 000 €.

Il ressort du questionnaire qu'au regard de ce seuil, l'attention du professionnel doit se porter sur un nombre restreint de transactions.

Part des opérations supérieures à 10 000 euros effectuées par les professionnels



II – Une maîtrise insuffisante de la réglementation LCB-FT

1. Un dispositif LCB-FT mal appréhendé

L'exercice d'auto-évaluation 2025 a été adapté avec l'ajout d'une question filtre pour orienter les répondants vers un questionnaire court et simplifié ou, au contraire, vers un questionnaire proposant un accompagnement complet pour les aider à construire leur dispositif LCB-FT. Après 3 ans d'actions de sensibilisation, les questions sont plus granulaires et les exigences de la douane s'accroissent.

Plus de 75% des répondants n'ont pas souhaité accéder au questionnaire plus détaillé.

Or, il ressort de l'examen des réponses que, parmi les répondants qui déclarent réaliser des transactions supérieures à 10 000€ :

- 38% n'ont pas formalisé de procédure interne relative à la LCB-FT
- 52% ne se sont pas dotés d'une classification des risques LCB-FT adaptée à leur activité
- 63% n'ont pas suivi de formation LCB-FT

2. Une sous-évaluation des risques LCB-FT

L'analyse sectorielle des risques considère le secteur comme à risque de blanchiment fort pour les opérations relatives à l'or et modéré pour les autres matières Or, 66% établissements estiment leur exposition au risque de blanchiment comme faible.

Les négociants de pierres et métaux précieux sont particulièrement exposés aux menaces suivantes :

- Les schémas de blanchiment professionnels, qui utilisent l'or pour faire transiter des quantités importantes de valeur d'un pays à un autre ;
- La fraude fiscale, notamment par des successions ou des donations non déclarées ;
- L'abus de bien social, c'est à dire le fait d'utiliser les fonds d'une société pour un usage privé ;
- Le contournement des sanctions internationales, en particulier les diamants en provenance de Russie, visés par un embargo.

Le secteur est par ailleurs appelé à exercer une vigilance à la fois sur la traçabilité des biens vendus par leurs clients, sur l'origine et la destination des fonds, les professionnels devant prendre en compte les risques inhérents à leur activité, notamment :

- Les risques liés aux personnes morales ;
- Les ressortissants étrangers ;
- Les pays de destination des biens exportés.

Face à ces constats, la douane appelle toutefois à une véritable prise de conscience des enjeux LCB-FT et de la nécessité qui doit en découler pour les professionnels de se mettre en conformité par la création ou la mise à jour d'une classification des risques de LCB-FT ainsi que d'une procédure LCB-FT personnalisées.

Pour accompagner les professionnels dans cette démarche et la mise en œuvre effective des obligations LCB-FT, la douane a publié en juillet 2025, trois fiches pratiques thématiques :

- [Arbre décisionnel LCB-FT](#)
- [Classification des Risques LCB-FT](#)
- [Procédure interne LCB-FT](#)

La classification des risques et la procédure interne LCB-FT constituent le socle du dispositif LCB-FT. Dans le cadre des contrôles réalisés par la douane, l'existence, la qualité et le caractère exhaustif de ces documents seront systématiquement vérifiés et évalués.

III – Une meilleure détection des opérations atypiques

	2022	2023	2024	Progression
Nombre d'opérations atypiques	120	35	775	+ 545%
Nombre de déclarations de soupçons ¹	3	11	37	+ 266%

Le nombre d'opérations atypiques détectées est en hausse mais reste concentrée autour de quelques professionnels. En 2024, pour rappel, seuls 15% des répondants déclarent avoir été confrontés à des opérations atypiques.

Le secteur est appelé à exercer une vigilance à la fois sur la traçabilité des biens achetés mais également sur l'origine et la destination des fonds des clients.

¹- Source : economie.gouv.fr/files/files/directions_services/tracfin/media-document/2024_Rapport_T1_0.pdf?v=1759222376

Parmi les opérations atypiques, le professionnel est appelé à conduire un examen renforcé notamment dans les situations suivantes :

- Opération particulièrement complexe. Ex : La transaction est réglée via plusieurs paiements, *a fortiori* lorsque ceux-ci émanent de plusieurs personnes morales ;
- Opération d'un montant inhabituellement élevé. Ex : Au regard du panier moyen, le professionnel peut déterminer un seuil de déclenchement d'un examen renforcé ;
- Opération ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite. Ex : Les fonds proviennent d'un compte bancaire qui n'appartient pas au client.

Dans un secteur marqué par une prévalence des outils de suivi informatisés, il est recommandé d'intégrer dans ces outils les spécificités de la LCB-FT liées à leur activité (66% utilisent un logiciel de gestion mais seulement 25% intègre des spécificités LCB-FT). Les recherches effectuées par l'opérateur peuvent également être consignées dans le logiciel informatique.

Les situations à risques - « alertes » - doivent être comptabilisées par les professionnels et doivent mener à des recherches complémentaires appelées « **examen renforcé** ».

L'examen renforcé consiste à reprendre les éléments en la possession du professionnel et identifier les informations supplémentaires qui peuvent être rassemblées (par exemple en sources ouvertes, la demande de justificatifs complémentaires au client...) afin d'évaluer la cohérence et la licéité de l'opération. L'absence de retour du client aux demandes formulées dans le cadre d'un examen renforcé doit conduire à la transmission d'une déclaration de soupçon à Tracfin.

À l'issue de l'examen renforcé et de son analyse individualisée et approfondie, si l'assujetti a un doute sur la cohérence ou la licéité de l'opération, il doit alors transmettre une déclaration de soupçon à Tracfin.

IV – Une vigilance à améliorer sur la mise en œuvre du respect des mesures de sanction

1. Attention appelée sur le respect du gel des avoirs

Seuls 52% des répondants déclarent être dotés d'un dispositif permettant d'appliquer, dès leur entrée en vigueur, les mesures de gel et d'en informer sans délai la direction générale du Trésor.

Pour vérifier qu'un client n'est pas visé par une mesure de gel des avoirs, les professionnels peuvent recueillir sa pièce d'identité et renseigner ces informations sur le site internet de la direction générale du Trésor qui tient une liste actualisée des personnes physiques et morales visées par une mesure de sanction, qui compile les listes de gel nationales, européennes et internationales.

Cette liste peut être exploitée via une API au logiciel de gestion des professionnels pour permettre un filtrage automatique.

L'application des mesures de gel des avoirs impose de détecter les opérations au profit de personnes ou entité sous sanctions et de déclarer la tentative d'opération à la direction générale du Trésor. En l'absence de dispositif, les assujettis s'exposent au risque de contournement des sanctions et de poursuites de la part de la douane.

2. Attention appelée sur le respect des mesures d'embargos

La douane attire l'attention des professionnels sur le respect des mesures d'embargo, particulièrement sur les diamants et l'or qui sont originaires de Russie, qui ont été exportés de Russie ou qui ont transité par la Russie. Ces éléments doivent être intégrés dans les procédures de vigilance et la classification des risques LCB-FT.

IV – Mise à disposition des ressources de la douane

Le questionnaire d'auto-évaluation a permis de diffuser auprès des professionnels assujettis à la réglementation LCB-FT les documents publiés par le service depuis 3 ans et les outils à leur disposition :

Les documents pédagogiques	
<u>Analyse Sectorielle des Risques LCB-FT</u>	Ce document formalise la compréhension des autorités françaises des menaces et vulnérabilités qui pèsent sur le secteur en matière de blanchiment, de financement du terrorisme et de mise en œuvre des sanctions internationales.
<u>Mémo LCB-FT</u>	Ce document apporte aux professionnels déclarants une vision synthétique du rôle des acteurs de la LCB-FT, de la réglementation applicable et de leurs obligations.
<u>Fiches pratiques</u>	Ces fiches pratiques ont vocation à accompagner les professionnels, pas à pas, dans l'élaboration de leur dispositif LCB-FT : <ul style="list-style-type: none">• <u>Arbre décisionnel LCB-FT</u>• <u>Classification des Risques LCB-FT</u>• <u>Procédure interne LCB-FT</u>
<u>Foire aux Questions</u>	Afin de répondre aux questions fréquemment posées par les professionnels, la douane a créé une FAQ dédiée explicitant la mise en œuvre des obligations LCB-FT. Evolutive, elle est enrichie régulièrement des questions transmises par les organisations professionnelles ou par les assujettis.
<u>Principes d'Applications Sectoriels sur les métaux précieux</u>	Ce document explicatif, sans caractère contraignant, vise à faciliter la mise en œuvre des obligations LCB-FT et des mesures de gel des avoirs dans le cadre spécifique de la réalisation d'opérations sur l'or et les autres métaux précieux.

Outils	
<u>Site internet de la douane</u>	Les professionnels pourront y trouver les ressources utiles : actualités, lignes directrices, liens vers les pages pratiques des administrations partenaires, la présentation de l'activité de la douane en matière LCB-FT....
<u>Liste des pays considérés à risque BCFT</u>	La douane met à disposition la liste des juridictions considérées à haut risque LCB-FT par le GAFI et la Commission européenne. Un historique de ces listes est également disponible dans un document dédié.
<u>Modalités d'accès au registre des bénéficiaires effectifs</u>	En tant que professionnel assujetti aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les professionnels peuvent avoir accès au Registre des Bénéficiaires Effectifs pour vérifier l'identité du bénéficiaire effectif de vos clients personnes morales.
<u>Affiche de sensibilisation</u>	Cette affiche informe les clients des obligations incombant aux professionnels assujettis à la réglementation LCB-FT et les justificatifs qui peuvent leur être demandés. Cette fiche d'information est également disponible en anglais.